



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Charges deductibles

Question écrite n° 331

### Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que les professions libérales souhaitent obtenir les memes abattements fiscaux que les cadres et pouvoir se constituer des retraites supplémentaires deductibles. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer des suites qu'il compte donner a ces aspirations des professions libérales.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les membres des professions libérales sont autorisés a deduire de leur benefice professionnel imposable la totalite des cotisations d'assurance vieillesse qu'ils versent dans le cadre d'un regime obligatoire, qu'il s'agisse d'un regime de base ou d'un regime complémentaire. Les interresses ne sont donc pas places dans une situation defavorable par rapport aux salaries. Cela dit, des etudes ont ete engagees pour examiner la possibilite de mettre en place au profit des professions libérales un regime supplémentaire de retraite dont les cotisations seraient deductibles.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pelchat Michel](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 331

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2115